

SALLE D'ACTIVITÉS COMMUNALE
FICHE DE DEMANDE D'UTILISATION

REGLEMENT du 23/06/2022 CM en date du 23/06/2022

EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC AUTORISÉ = 180 (REP type L catégorie : 4ème)

DEMANDEUR :

- (1) Particulier
 Association Juillanaise
 Autre

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

N° tél

CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE :

- Objet :
- Matériel souhaité :

DATE D'UTILISATION SOUHAITÉE :

Obligation du demandeur :

- la cession et la sous location de la salle est strictement interdite,
- un état des lieux d'entrée est effectué généralement le vendredi à 14h00 et un état des lieux de sortie le lundi matin vers 8h00,
- la salle et ses annexes (cuisine, toilettes) doivent être nettoyés après utilisation ainsi que les abords extérieurs, avant la restitution des clés,
- le demandeur déclare avoir pris connaissance des règles de sécurité et du règlement d'utilisation de la salle d'activités communale, règlement susceptible d'être modifié par délibération du Conseil Municipal, dont un exemplaire lui a été délivré,
- le demandeur s'engage à régler tous les frais pouvant résulter des dégradations qui pourront être commises lors de l'utilisation,
- le demandeur reconnaît que sa responsabilité civile est engagée,
- le demandeur verse ce jour Euros d'arrhes (50% du montant à la réservation)
- l'état des lieux d'entrée se fera le

Fait à Juillan, le
signature du demandeur, précédé de la mention **lu et approuvé**)

ASSOCIATIONS - PARACOMMERCIALISME

Il y a lieu de noter que l'organisateur de manifestations de l'espèce a des obligations envers :

- la SACEM si le repas est musicalement accompagné,
- l'URSSAF pour l'emploi des personnes,
- l'Administration fiscale s'il s'agit d'actes de commerce procurant des revenus,
- la sécurité des personnes et des biens - police d'assurance (**copie à fournir**).

(1) cocher la case correspondante

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE D'ACTIVITÉS COMMUNALE

Le Maire de la commune de Juillan, Certifie,

• accorder l'utilisation de la salle d'activités communale le

à Madame, Monsieur,

demeurant à

représentant

• fixer à la somme de Euros le coût de l'utilisation ci-dessus :

- 50 % d'arrhes versées ce jour, soit

- le restant devra être acquitté **par chèque** lors de l'état des lieux :

• état des lieux le :

• observations :

Fait à Juillan le
Le Maire,

Fabrice SAYOUS.